

## **Proposer un site à la reconnaissance d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar**



La France a aujourd'hui **36 sites reconnus d'importance internationale** au titre de **la Convention RAMSAR**. Outre leur intérêt écologique particulier aux regards des critères internationaux de reconnaissance, ces sites sont souvent également très attractifs au niveau touristique et permettent de présenter de nombreuses informations pédagogiques et de sensibiliser ainsi un large public.

L'image de marque de certaines régions est indissociable de leurs milieux humides, qui font partie du patrimoine paysager et culturel attirant de très nombreux touristes français ou étrangers, comme le Mont-Saint-Michel avec sa grandiose baie aux vasières bleutées ou ourlées de prés salés, la Camargue et ses sansouïres parcourues par les manades et ses étangs fréquentés par les flamants roses, la Brenne avec ses étangs bordés de prairies humides et flots boisés, Guérande et sa mosaïque de marais salants.

La **circulaire du 24/12/09** explique la procédure à suivre pour proposer à la DIREN/DREAL de votre région une désignation d'un site, ainsi que les critères internationaux.

**Nous sommes là pour vous aider !**

Pour en savoir plus, contacter la **DIREN/DREAL** de votre région ou pour avoir un retour d'expérience, contacter un **coordinateur ou gestionnaire de site Ramsar**.